RÈGLEMENT **TOUR DU ROANNAIS FSGT 2024**



Le Tour du Roannais est une épreuve organisée sous l'égide la Fédération Sportive et Gymnique du Travail. Le présent règlement est complété par le règlement départemental de la Loire FSGT, à défaut, dans l'ordre, le règlement régional FSGT, le règlement FFC ou celui de l'UCI.

<u>Article 1 Epreuve :</u>

Le TOUR DU ROANNAIS est organisé par Roanne Vélo FSGT et se déroulera les 1er et 2 Juin 2024 Il comprend 3 étapes :

- Le samedi après-midi, une boucle à parcourir 3 ou 4 fois en fonction des catégories
- Le dimanche matin, un contre la montre individuel
- Le dimanche après-midi, une épreuve en ligne

L'épreuve est ouverte aux coureurs FSGT catégories 2, 3, 4 et 5 masculines et féminines pour l'ensemble de l'épreuve. Les coureurs extérieurs à la Loire de 1ère catégorie FSGT seront considérés comme des 2ème catégorie.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la catégorie d'un coureur jusqu'au départ de l'épreuve, il en sera alors informé dans les meilleurs délais.

Pour les étapes en ligne, l'épreuve se déroule en trois pelotons

- Peloton 1 : catégories 2Peloton 2 : catégories 3 et 4
- Peloton 3 : catégorie 5, si 20 engagés minimum sinon dans le peloton 2)

Le nombre total de coureurs au départ de l'épreuve se limite à 200 concurrents.

Du seul fait de son engagement à l'épreuve, tous les participants et accompagnateurs acceptent l'intégralité du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 2 Engagement:

Les engagements seront ouverts à partir du 1er avril jusqu'au 15 Mai 2024.

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après règlement. Le nombre de coureurs par club n'est pas limité et nous vous invitons dans un souci de simplicité à faire qu'un seul engagement.

Toutes modifications de coureurs se feront par mail à l'adresse : nicolas@ausecours-informatique.com et aucune modification ne sera validée 10 jours avant l'épreuve.

Tout changement de catégorie se fera jusqu'au départ de l'épreuve.

Aucun engagement ne sera remboursé sauf motif impérieux et justifié

Une commission a été créée au sein de Roanne vélo concernant les catégories. Voici les modifications qui peuvent être apportées après inscription :

- Coureurs extérieurs au département moins de 30 ans au minimum 2 FSGT
- Coureurs extérieurs au département moins de 40 ans au minimum 3 FSGT
- Coureurs extérieurs au département moins de 50 ans au minimum 4 FSGT
- Comparaison avec les résultats de l'année précédente
- Un coureur n'étant pas dans sa bonne catégorie lors de l'épreuve pourra être pénalisé et relégué à la dernière place

Article 3 Identification:

Les coureurs ont l'obligation de placer 2 dossards exactement sur les hanches, du côté droit et du côté gauche, dossards pliés interdits. Pour les contre la montre, un seul dossard peut être placé au milieu du dos, à condition d'être bien fixé et non plié. L'utilisation d'un transpondeur est obligatoire pour toutes les étapes. Le transpondeur et les dossards sont fournis par les organisateurs. Ils sont exclusivement délivrés sur présentation des licences de l'ensemble des participants et du/des directeur(s) sportif. Lors du retrait des dossards et transpondeurs, un chèque de caution de 250 € sera demandé et les licences seront conservées. Les permanences pour la récupération des dossards et transpondeurs auront lieu le samedi 1er Juin 2024 à

. Lors du contre la montre, le port de la combinaison est autorisé mais doit être aux couleurs du club.

Chaque coureur devra viser obligatoirement la feuille d'émargement avant chaque départ d'étape ou de contre la montre. Clôture 15 mn avant le départ pour les étapes en ligne. Tout coureur n'ayant pas signé, sera considéré comme ayant abandonné et ne sera pas classé.

Lors du contre la montre du dimanche, les signatures s'effectueront au niveau de la rampe de départ.

Lors des étapes en ligne, les signatures s'effectueront au Podium de départ en équipe complète par course.

- Samedi 1er Juin entre 13h00 et 14h00

- Dimanche 2 Juin entre 13h00et 14h00.

Le départ réel, donné par le chronométreur, peut s'effectuer de deux façons : face au podium de départ (arrêté pied à terre) ou après un parcours neutralisé à vitesse réduite réalisé sous la gestion du directeur de l'épreuve (arrêté pied à terre).

Article 4 Directeurs Sportifs:

Chaque équipe aura un Directeur Sportif (coureur désigné par l'équipe ou une personne extérieure) pour les 2 courses ou un par course. Ils ont à veiller à l'application du règlement par leurs coureurs ainsi qu'à leurs présences au protocole. Les directeurs sportifs devront obligatoirement être présents aux réunions qui auront lieu avant le départ de chaque étape en

- Le Samedi 1er Juin 2024 à 13h30.
- Le Dimanche 2 Juin 2024 à 13h30.
- . Chaque conducteur de véhicule suiveur doit être titulaire d'une licence FSGT, UFOLEP ou FFC. Si cela n'est pas précisé lors du retrait des dossards, ni lors de la réunion des directeurs sportifs, l'équipe ne pourra prétendre à un véhicule suiveur. Tout club de moins de quatre coureurs sur une course ne pourra bénéficier de voiture mais plusieurs clubs pourront se regrouper.

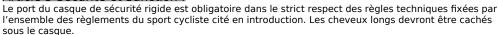
Chaque peloton est limité à 20 voitures suiveuses.

Les véhicules suiveurs ne respectant pas le code de la route ou mettant en danger la sécurité des participants, spectateurs et les autres véhicules de la caravane seront mis hors course. Les utilitaires et/ou véhicules surélevés seront placés en fin de file. De même, en cas de déviation si le véhicule ne la respecte pas, il sera mis hors course.

Les dépannages se feront sur le côté droit de la chaussée avec une visibilité minimum (20m).







Les coureurs devront laisser le passage aux voitures et motos de l'organisation lorsqu'elles le demanderont sous peine de sanction.

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la « poussette », la « rétro poussette », la « tirette » et la prise d'appui sont interdits en toutes circonstances. Les obstructions volontaires et les manœuvres non réglementaires sont défendues interdites et pénalisables. Pour garantir un déroulement correct des sprints, Chaque coureur devra garder sa ligne, sinon il s'expose aux sanctions prévues.

Le port des maillots distinctifs est obligatoire tout au long de l'épreuve, y compris lors du contre la montre, sous peine de déclassement.

Article 6 Protocole:

La présence est obligatoire au protocole de remise des maillots après chaque arrivée en tenue de cycliste complète. Il n'y a pas de cumul de classement lors des différentes étapes. De ce fait, les cinq premiers de chaque classement peuvent être appelés à monter sur le podium.

En cas d'absence ou tenue non réglementaire le coureur sera sanctionné :

- Par la remise du maillot au suivant ;
- Rétrogradation des points ou du temps au niveau du porteur du maillot.

Les maillots distinctifs avec par ordre de priorité : • Maillot FSGT : 1er de la catégorie 2

- Maillot DG MECA: 1er de la catégorie 3
- Maillot Ma Chaumière et Maisons du Massif Central : 1er de la catégorie 4
- Maillot Kiriel : 1er de la catégorie 5
- Maillot AIS: 1er classement de la montagne (2 courses)
- Maillot Santé Mut : 1er classement des points chauds (2 courses)

Article 7 Parcours :

Les coureurs de la course 1 effectueront la totalité du parcours.

Les coureurs de la course 2 prendront le même départ mais à un horaire différent et auront une distance de course plus courte pour les étapes en ligne.

Les coureurs de la course 3 n'effectueront que les 2 premières étapes.

Les coureurs de la course 1 ou 2 lâchés pourront prendre les roues des coureurs de la course 2 ou 3 mais en aucun cas les aider, ni les gêner,

Les coureurs trop retardés peuvent être arrêtés par les arbitres pour des raisons de sécurité. Ils seront toutefois repêchés pour les étapes suivantes.

Les coureurs de l'ensemble des pelotons, doivent respecter le code de la route sous peine de pénalité et de sanction pour luimême et l'ensemble de son équipe.

Article 8 Contrôle Antidopage:

Chaque participant peut être amené à subir un contrôle anti-dopage. Pour cela chaque directeur sportif et/ou coureur devra se rendre au camion arbitre pour voir sur l'affichage si un contrôle est prévu.

Des chaperons peuvent intercepter les coureurs à leur arrivée et ne les quitteront plus jusqu'au moment du prélèvement.

Article 9 Droit à l'image :

Chacun des coureurs reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droit ou ayants cause à capter et à fixer, sur tout support et par tout moyen, et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du TOUR DU ROANNAIS sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation .

L'équipe d'Organisation du Tour du Roannais

